

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mmes DUFFILLOL – DARRIET – GOUDENECHÉ - JURADO-GONZALEZ
MM. MANGIEU - CHALOUPIN – BOURREL – NORMANT – GARRIGUES

Absents excusés :

Monsieur BALADE (procuration à M DUMENIL)
Monsieur LAFOSSE (procuration à M MANGIEU)

Monsieur Jean-Philippe MANGIEU est élu secrétaire de séance

**APPROBATION DU RAPPORT DE DECEMBRE 2015 DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES
N° 2016-005**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 7 décembre 2015,
Vu le rapport de décembre 2015 de la CLETC en découlant,
Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des Communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de décembre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

- Evaluation financière de la restitution de la compétence Voirie aux Communes des ex-CdC du Canton de Villandraut et du Pays Paroupian ainsi qu'à la commune de Castillon de Castets.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLETC de décembre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

Allocation de 42434,68 € au titre de 2016.

Pour rappel, l'allocation 2015 s'élevait à 42618,50 € ; l'écart s'explique par le fait que les transports pour la piscine de Langon ne sont plus pris en charge.

REPARTITION PARTICIPATION SIRP

La clé de répartition définissant les contributions des Communes adhérentes au SIRP est inchangée et il n'est pas envisagé de modification à court ou moyen terme.

Le Conseil Municipal de Bieujac a la ferme volonté de garantir et maintenir le bon fonctionnement du SIRP : il est donc proposé, pour la seule année 2016, un effort exceptionnel pour la contribution de la Commune de Bieujac au budget du SIRP.

Pour rappel, budget du SIRP 2015 : 326 288,40 €

Contributions : 116 128,91 € Bieujac
 107 662,18 € Saint- Pardon de Conques
 7 770,00 € Saint-Loubert

Proposition budget du SIRP 2016 : 324 942,13 €

Contributions : 115 747,95 € Bieujac
 94 252,05 € Saint- Pardon de Conques
 9 200,00 € Saint-Loubert

Vote d'une contribution de 115 747,95 € de la Commune de Bieujac au budget 2016 du SIRP adopté à la majorité (2 votes contre : MM BALADE et NORMANT)

La séance est levée à 21 h.